



Campagne « Stop au racket des travailleurs sans papiers, stop à l'injustice fiscale »

A Paris, le 20 mars 2018

A l'attention de la Direction Générale des Finances Publiques

Depuis 2008, nous menons une campagne pour dénoncer le racket et l'injustice fiscale que subissent les travailleurs et travailleuses sans papiers.

En effet, une grande partie d'entre eux travaillent de manière déclarée et paient des cotisations sociales sans pouvoir bénéficier des prestations qui y sont attachées (allocations chômage, retraite, assurance maladie). Par ailleurs, toutes et tous paient des impôts : sur la consommation (via la TVA), et sur leurs revenus (qu'ils sont nombreux à déclarer chaque année).

Alors que ces personnes contribuent au budget de l'État, celui-ci s'obstine à les chasser pour les reconduire à la frontière. Et en cas d'expulsion, l'État et les organismes sociaux gardent l'argent versé.

Depuis 2010, nos militants aident les sans-papiers à remplir leur déclaration de revenus. L'avis d'imposition est aujourd'hui un « sésame » nécessaire à toute démarche administrative, qu'il s'agisse des dossiers de régularisation, de l'AME (Aide Médicale d'État), de l'aide juridictionnelle...

Face aux politiques gouvernementales qui continuent à discriminer les sans-papiers, nous revendiquons :

- un traitement égalitaire des dossiers administratifs des sans-papiers dans les différentes administrations
- l'application du code du travail à tous les travailleur(se)s, régularisés ou non
- la régularisation de tous les sans-papiers, avec ou sans fiche de paie, par une carte de 10 ans
- le vote d'une loi de régularisation globale des sans-papiers

Concernant la situation des sans-papiers face à l'administration fiscale, nous avons émis en mai 2015 trois demandes précises, dont les deux premières sont restées sans réponse :

- la transmission de notre demande d'audience au ministère des Finances et au ministère de l'Économie (pas de réponse depuis mai 2015)
- la mise en place d'un groupe de travail (DGFIP, ministère du Travail, URSSAF...) pour prendre en compte la situation administrative globale des sans-papiers, et résoudre les contradictions dans les traitements de leurs dossiers (pas de réponse depuis mai 2015)
- la poursuite du groupe de travail entre les organisations de notre campagne et la DGFIP, qui a commencé en 2016

Le groupe de travail avec la DGFIP a permis d'échanger sur de nombreux sujets. Si les cas d'inégalités de traitement pour causes discriminatoires (refus de saisie, demande de titre de séjour, etc.) ont fait l'objet d'une écoute attentive et de l'assurance d'une retransmission de consignes claires aux services concernés, la mise en place d'un référent sur le sujet au ministère ou au sein des inter-régions n'a pas encore été acté.

De plus, concernant la domiciliation dans les foyers et résidences sociales de travailleurs migrants, la DGFIP a pris une position qui empêche le dépôt d'une déclaration de revenus par de nombreux

sans-papiers. En effet, du fait de la précarité de leur situation, ceux-ci ont de grandes difficultés pour trouver un logement : nombre d'entre eux sont hébergés par des amis ou par leur famille dans des foyers et résidences sociales de travailleurs migrants. Or, la DGFIP refuse depuis 2017 les attestations d'hébergement qui en proviennent, au motif que les règlements de ces établissements interdisent l'hébergement. De fait, l'adresse de résidence de ces contribuables est niée par l'administration fiscale.

Les services des Finances Publiques orientent ces contribuables vers les Centres d'Action Sociale ou vers des associations de domiciliation. Cependant, les CCAS ne peuvent prendre en charge la domiciliation de personnes sans papiers en raison de l'article L. 264-2 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et les associations de domiciliation acceptant les sans-papiers sont toutes surchargées et ne peuvent plus prendre en charge de nouvelles domiciliations.

Le lieu d'habitation des sans-papiers n'est donc pas pris en compte, et ils n'ont pas de possibilité de domiciliation administrative. La DGFIP nie ainsi l'existence administrative de ces contribuables, avec toutes les conséquences humaines que cela implique.

Au vu de cette situation, les organisations de notre campagne demandent en urgence que la note interne de la DGFIP sur les « domiciliations incertaines » soit modifiée, afin que les attestations d'hébergement provenant de résidents de foyers soient acceptées, comme celles de toute personne hébergeant un tiers.

De plus, nous demandons la reprise des groupes de travail initiés l'année dernière sur les problèmes de traitement des déclarations des sans-papiers, dans un souci d'égalité des droits face à l'administration.

Liste des organisations signataires

- Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF)
- CGT groupe caisse des dépôts
- Collectif Pour l'Avenir des Foyers (COPAF)
- CSP 17e Saint Just
- Droits devant !!
- FASTI (Fédération des Associations de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s)
- Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (FTCR)
- GISTI
- Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA)
- Solidaires Finances Publiques
- Union Syndicale Solidaires